Mairie 80B Allée de la mairie 07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél.: 04 75 65 23 96

Courriel:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 042/2020 - Registre 5 Arrêté municipal de dérogation relatives à des animations musicales par sonorisation amplifiée

Le Maire de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97, Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R. 1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 Février 2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande écrite présentée par Mme DELEU Nathalie, gérante du camping « La gare des Amis », quartier La Gare, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux, en vue d'organiser des soirées, qui se dérouleront les mercredis 05 août 2020, 12 août 2020, 19 août 2020, 26 août 2020, et les samedis 05 septembre 2020, 12 septembre 2020, 19 septembre 2020 et le 26 septembre 2020.

Arrête

Article 1: Mme DELEU Nathalie, gérante du camping « La gare des Amis », 07360 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux, est autorisée à organiser des soirées, au camping « La Gare des Amis », qui se dérouleront les mercredis 05 août 2020, 12 août 2020, 19 août 2020, 26 août 2020, et les samedis 05 septembre 2020, 12 septembre 2020, 19 septembre 2020 et le 26 septembre 2020.

Article 2 : L'animation musicale par sonorisation amplifiée devra prendre fin à minuit (0h00). Le respect de l'horaire de fin d'animation devra également inclure la phase de manutention d'après spectacle (démontage du matériel, rangement,...).

Article 3: Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaire. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 135 dB.

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

- Article 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage tel que le permettent les dispositions du 1er alinéa de l'article R 1334-32 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.
- Article 5 : Tout manquement à l'article 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Le maire de St-Fortunat-sur-Eyrieux, le commandant le groupement de gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 01 août 2020

